



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Nombre de membres composant le conseil municipal : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Aurore STELLA, Maire.

Mme Karine LUPO a été désignée secrétaire de séance

N° 2026-DEL-14

OBJET : Détermination du nombre de membres du CCAS

Présents : Aurore STELLA, Philippe STROPPIANA, Alexandrine PATRAS, Michel REY, Karine LUPO, Jacques REYNAUD, Geneviève YUSTE, Christine PERROT, Stéphanie GILLET GUILLARD, Grégory FREDIN, Christophe VILAR, Jessica ROY, Marie NOUGUIER, Emeric CHOMIENNE.

Absents : Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Serge MARTINEZ, Anne-Laure INTEGLIA, Brian LE GUILLERMIC, Elodie BERTHALON,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Rapporteur : Aurore STELLA

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre de membres du CCAS,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 8 le nombre de membres du CCAS, répartis comme suit :

- 4 membres élus au sein du conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance

Karine LUPO

Mme le Maire

Aurore STELLA

Droits de recours La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Vaucluse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (TA) -16, avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.